# République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac

## PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

### Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_089

NON	ABRE DE M	EMBRES	
En exercice	Présent s	Votants	
18	16	16	
Date	de la convo 22/11/202		
Pour	Contre	Abstention	
16	0	0	
Résult	at du vote :	adoptée	

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents: Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

### Représentés:

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

## Objet: incorporation BVSM DELEUZE Jeanne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 <u>relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
000 D 631	Prat Rescouos	5090	Pâture

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024 Date de reception de l'AR: 20/12/2024 Appartiendrait à Madame DELEUZE Jeanne Aline, née le 08 mai 1912 à ALES (30).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame DELEUZE Jeanne Aline Virginie au 08 mai 1912 à ALES (30) ainsi qu'un décès survenu le 21 novembre 1999 à FLORAC (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame DELEUZE Jeanne Aline Virginie.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- · Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Stéphan MAURIN

Président de

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024 Date de reception de l'AR: 20/12/2024